

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

6 JUILLET 2026

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT MODIFICATION DU CODE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DU DÉCRET DU 31 MARS 2022 PORTANT
CRÉATION DU DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE (DACCÉ), ET DU
DÉCRET DU 16 MAI 2024 RELATIF À LA RÉDUCTION DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE
ET À LA LUTTE CONTRE L'ABSENTÉISME DES ÉLÈVES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
POUR ADULTES, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

PAR M. VINCENT PALERMO

¹ Voir doc. 297 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Glatigny	3
2	Discussion générale	5
3	Examen et vote des articles	36
4	Vote et confiance.....	38

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 6 juillet 2026, le projet de décret portant modification du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, du décret du 31 mars 2022 portant création du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), et du décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves (doc. 297 (2025-2026) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la ministre Glatigny

La ministre indique que le projet de décret soumis au Parlement s'inscrit dans le prolongement de la réforme adoptée à la fin de la précédente législature afin de renforcer la lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme des élèves.

Elle rappelle que le décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves constitue une avancée majeure en matière de prise en charge individualisée des élèves en difficulté, grâce à un suivi attentif ainsi qu'à un mécanisme renforcé et structurant de lutte contre l'absentéisme. Elle précise que ce décret met en place un schéma de suivi et d'accompagnement individuel systématique, uniformisé et généralisé à l'ensemble des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé. Ce dispositif s'applique aux élèves en situation d'absentéisme prolongé, en risque de décrochage scolaire ou en situation de décrochage scolaire. Elle souligne qu'en fonction des différents axes déterminés par le nombre de demi-jours d'absence

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Warzée-Caverenne (Présidente), M. Janssen, M. Palermo, M. Soupart, Mme Cortisse
- M. Dönmez, M. Kaynak, Mme De Rodder
- M. Deneef, M. Jacob, Mme Vandorpe
- M. Bauwens
- Mme Linard

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Trachte, membres du Parlement
- Mme Glatigny, Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes
- Mme Joncret, chef de cabinet de Mme la ministre-présidente Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes Glatigny
- M. Maes, conseiller de Mme la ministre Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes Glatigny
- M. Pannaye, chef de cabinet de Mme la ministre-présidente Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes Glatigny
- Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

injustifiée, il est désormais prévu d'intervenir plus tôt et plus efficacement afin d'éviter qu'un absentéisme injustifié ne conduise à un décrochage complet.

La ministre indique que cette réforme poursuit une ambition forte, consistant à intervenir dès les premiers signes de décrochage, à mieux coordonner les différents acteurs qui accompagnent les élèves et à donner aux établissements scolaires les moyens d'agir avant que les difficultés ne se transforment progressivement en rupture durable avec l'école. Elle précise que cette ambition demeure pleinement celle du Gouvernement et qu'aucune disposition du projet de décret ne remet en cause les choix opérés lors de l'adoption de la réforme.

Elle rappelle néanmoins les circonstances dans lesquelles le texte initial est adopté lors de la précédente législature. Elle indique que ce texte résulte d'une initiative parlementaire inscrite dans un calendrier qui n'a pas permis de mener de manière optimale l'ensemble des concertations nécessaires avec les acteurs de l'enseignement, afin d'intégrer ce texte *in extremis* le Plan national pour la reprise et la résilience, à la suite de la volonté de sa prédécesseure.

La ministre précise qu'à la demande des acteurs institutionnels de l'enseignement, et malgré l'urgence de la problématique, il est décidé de reporter la mise en œuvre du dispositif. Elle indique que celui-ci entre en vigueur dans l'enseignement fondamental à la rentrée scolaire 2026-2027, conformément au calendrier initialement prévu, et dans l'enseignement secondaire à la rentrée 2027-2028.

Elle explique qu'agir d'abord dans l'enseignement fondamental permet d'intervenir de manière préventive sur le parcours scolaire des élèves avant leur entrée dans l'enseignement secondaire. Elle souligne que les apprentissages fondamentaux y sont acquis et qu'un élève dont les absences compromettent cette acquisition risque d'être davantage fragilisé dans la suite de son parcours scolaire.

La ministre estime qu'il est indispensable de procéder à plusieurs ajustements afin de rendre le dispositif pleinement opérationnel et adapté aux réalités du terrain.

Elle expose que la réforme initiale met en évidence plusieurs difficultés pratiques nécessitant des adaptations ciblées. Elle ajoute que les concertations ont fait également émerger plusieurs besoins largement partagés, consistant à préciser certains dispositifs, simplifier certaines procédures, mieux articuler les différents outils de suivi et offrir davantage de souplesse dans l'accompagnement des élèves lorsque leur situation le justifie, afin de permettre à la réforme d'atteindre pleinement ses objectifs.

Elle indique que, si plusieurs points de convergence sont dégagés et reconnus comme des améliorations majeures susceptibles de faciliter la mise en œuvre de la réforme et de répondre aux difficultés concrètes identifiées, les échanges menés avec

les organisations syndicales, Wallonie-Bruxelles Enseignement, les fédérations de pouvoirs organisateurs ainsi que les représentants des associations de parents montrent que les points d'attention et les réserves exprimés aujourd'hui rejoignent ceux déjà formulés lors de l'adoption du décret initial.

La ministre conclut que chacune des adaptations proposées vise à rendre le dispositif plus cohérent, plus lisible et plus opérationnel, sans s'écarter de l'ambition initiale de la réforme. Elle souligne que, derrière des dispositions parfois techniques, se trouve la volonté de permettre aux équipes éducatives, aux centres PMS et à l'ensemble des professionnels concernés de disposer d'outils plus efficaces pour intervenir au moment opportun, sur la base de données actualisées, dans un cadre suffisamment souple pour tenir compte de la diversité des situations rencontrées sur le terrain.

2 Discussion générale

M. Kaynak considère que, parmi les opérations de mise à sac du travail accompli par les prédécesseurs de la ministre, le détricotage du nouveau dispositif de lutte contre le décrochage scolaire figure parmi les plus emblématiques. Sous couvert de simplification administrative ou de divers ajustements dits techniques, le projet de décret affaiblit, selon lui, plusieurs piliers essentiels de la réforme initiale adoptée par la majorité PS-MR-Ecolo en mai 2024. Il en veut pour preuve l'existence de 56 dispositions abrogatoires dans le texte.

Il rappelle que les chiffres du décrochage sont alarmants. En l'espace d'un an, entre 2023-2024 et 2024-2025, le nombre d'élèves décrocheurs passe, selon lui, de 93 000 à près de 104 000, soit près d'un élève sur huit en Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi eux, 80 000 cumulent au moins vingt demi-jours d'absence injustifiée, soit près d'un élève sur dix sur l'ensemble de la population scolaire. Avant la crise sanitaire liée au COVID-19, les chiffres tournaient plutôt autour de 30 000 élèves décrocheurs.

Malgré cette urgence, il relève que l'un des premiers actes du mandat de la ministre a consisté à reporter de deux années scolaires l'entrée en vigueur du dispositif dans l'enseignement secondaire. Le motif avancé tient à la soutenabilité de la réforme, menacée par des difficultés opérationnelles relayées par les fédérations de pouvoirs organisateurs - difficultés qui trouveraient leur origine dans l'adoption précipitée du décret fondateur à la fin de la législature précédente, sous la contrainte du plan de relance européen.

M. Kaynak conteste cette analyse. Il estime que le texte n'a pas été adopté à la hâte pour respecter les conditions du PRR, mais qu'il a au contraire fait l'objet de très nombreuses négociations pendant de longs mois. Même pour sa mise en œuvre,

les délais avaient, selon lui, été définis de manière à prévoir une phase transitoire permettant la formation des agents, les développements informatiques nécessaires et une entrée graduelle des écoles dans le dispositif par niveau d'enseignement. Cette phase transitoire devait aussi permettre de poursuivre les discussions avec les acteurs afin de mieux répondre aux besoins qu'ils exprimaient en matière de ressources nécessaires pour agir en profondeur contre le décrochage.

Il ajoute que les fédérations de pouvoirs organisateurs ne bloquent pas le calendrier de la réforme, mais réclament davantage de moyens pour la mettre en œuvre, assurer la coordination et le suivi administratif du nouveau schéma d'intervention. Les centres psycho-médico-sociaux, acteurs essentiels dans le soutien aux élèves décrocheurs, attendent également un renforcement de leurs structures. Or, la question des moyens n'a pas pu être tranchée sous la législature précédente et aurait dû constituer l'une des priorités du nouveau gouvernement, tout comme celle de la réforme des CPMS.

Deux ans plus tard, il constate qu'il n'en est rien et que les acteurs attendent toujours.

Il déclare encore que la Belgique courait encore récemment le risque d'être pénalisée financièrement à la suite de la décision de reporter l'ensemble du dispositif. Il demande à la ministre comment se sont déroulées les discussions avec la Commission européenne, si elle y était directement associée et ce qui est ressorti de ces échanges. Il souhaite également savoir si la décision d'ouvrir finalement la possibilité de mettre en œuvre la réforme dès l'année prochaine dans le secondaire, en même temps que dans le primaire, découle d'une injonction directe des autorités européennes.

M. Kaynak estime que la suppression totale ou partielle de 56 dispositions ne relève pas de la simplification administrative, mais change nécessairement toute la philosophie du texte. Selon lui, la ministre aurait dû aller au bout de la démarche et abroger la réforme, car ce qui est proposé revient à priver la Fédération Wallonie-Bruxelles de tout véritable plan structuré et systématique de lutte contre le décrochage. Il considère que le décret qui subsisterait ne mérite plus de porter dans son intitulé les mots « lutte contre le décrochage » et devrait plutôt être présenté comme un décret réglant les délais et formalités à respecter pour envoyer des courriers aux parents des élèves décrocheurs et, si possible, faire intervenir la police.

À ses yeux, la prévention disparaît, de même que les collaborations obligatoires entre partenaires de la lutte contre le décrochage et les mesures d'accompagnement. Tout devient facultatif, à l'exception des envois de courriers et de démarches administratives qu'il qualifie de pseudo-coercitives. Ce n'est donc plus, selon lui, un plan, mais un renoncement déplorable, qui démontre que ce qui dérangeait la

ministre n'était pas le calendrier ni la soutenabilité de la réforme, mais bien son contenu.

Avant de détailler les éléments qui fondent son analyse, il dénonce ce qu'il considère comme une hypocrisie dans l'exposé des motifs, où il est prétendu accélérer, voire anticiper, le déploiement du dispositif. Il juge choquant d'écrire une telle chose alors que le plan de lutte contre le décrochage devrait déjà être en application si sa mise en œuvre avait été accompagnée comme initialement prévu. Il estime également choquant de présenter les choses ainsi au regard des réalités humaines que recouvre le décrochage, alors que deux années ont été nécessaires pour aboutir à un texte qui, selon lui, ne fait que retirer des mesures.

L'une des régressions les plus désastreuses concerne, à ses yeux, la suppression du volet « Fréquentation scolaire » dans le dossier d'accompagnement de l'élève. Ce volet garantissait une traçabilité du suivi de l'élève décrocheur, des actions coordonnées, la transmission d'informations entre acteurs ainsi qu'une continuité d'une année scolaire à l'autre, y compris en cas de changement d'école. En supprimant ce volet du DAccE, la politique de lutte contre l'absentéisme perd, selon lui, en cohérence et en efficacité.

Il rappelle que la nouvelle application informatique de relevé des absences devait initier une politique de signalement en temps réel. Un échange de données rapide, continu, coordonné et systématique, y compris avec les CPMS devait être privilégié. Or, le projet de décret vide, selon le député, de leur substance les dispositions du Code de l'enseignement qui balisaient l'ensemble de ces fonctionnalités. Il estime que l'application est ainsi transformée en simple outil de gestion administrative, en instrument bureaucratique sans visée pédagogique, dont l'utilisation risque de devenir incompréhensible, voire indigeste pour les équipes éducatives.

Il ajoute que ces équipes n'ont pas pu disposer d'un temps d'adaptation minimal pour se familiariser avec le nouvel outil. À la mi-juin, les écoles n'avaient toujours pas eu accès à APP100. Il demande si la situation a changé depuis, si des séances d'information ont été organisées pour soutenir les équipes éducatives dans leurs nouvelles obligations d'encodage et si les écoles sont prêtes à mettre en œuvre la réforme dès la rentrée.

M. Kaynak aborde ensuite le contenu du nouveau schéma de suivi et de prise en charge individualisée des élèves décrocheurs, où il identifie également des reculs importants. Il relève d'abord la suppression de l'obligation, pour les écoles secondaires, de mener une politique proactive d'accrochage scolaire à travers la désignation d'un garant chargé de la coordination générale des actions et des partenariats. Sans la mobilisation d'un garant pour soutenir la détection précoce de l'absentéisme, outiller les enseignants ou veiller à la bonne mise en œuvre des

différents axes d'intervention, la lutte contre le décrochage scolaire redevient, selon lui, une coquille vide, limitée à un schéma de suivi strictement mécanique et procédural, comme c'est actuellement le cas.

Les nouvelles dispositions prévoient que seules les écoles secondaires présentant un taux d'absentéisme élevé seront contraintes de désigner un ou plusieurs garants en leur sein. M. Kaynak demande ce que signifie un taux d'absentéisme élevé, à partir de quel taux une école secondaire devra remplir cette obligation de désignation et pourquoi les services de l'administration ne communiqueront l'identité des écoles concernées qu'au mois de mars.

Il estime ensuite que la question de la récidive chez les élèves décrocheurs est complètement délaissée, voire purement et simplement abandonnée. La suppression de la réactivation automatique de l'axe 1 et celle de la convocation automatique laissent présager, selon lui, un moindre accompagnement en cas de récidive. Il regrette profondément que la lutte contre le décrochage scolaire prenne un tournant qu'il qualifie de conservateur, alors que la réforme adoptée sous la législature précédente devait amener une approche innovante, fondée sur le principe de prévention et sur le déclenchement systématique de chacun des axes d'intervention.

Il considère que les écoles seront surtout invitées à s'inscrire dans une logique purement curative, qui risque de laisser des milliers d'élèves décrocheurs sous les radars. Le sort réservé aux élèves majeurs décrocheurs lui paraît particulièrement cruel, puisqu'ils sont sortis du dispositif en conditionnant leur suivi et leur accompagnement à un accord explicite, l'absence de réponse équivalant à un refus. Il rappelle que les élèves décrocheurs sont précisément ceux qui ne répondent plus aux sollicitations institutionnelles et s'interroge sur les chances réelles qu'un jeune qui se détourne du chemin de l'école réponde positivement à une proposition d'accompagnement contraignante.

Selon lui, exclure ces élèves de l'enseignement pourrait améliorer fictivement les statistiques du décrochage, mais laissera surtout des milliers de jeunes dans la nature. M. Kaynak demande quel avenir est réservé aux élèves majeurs décrocheurs dont le non-suivi et la non-prise en charge sont ainsi institutionnalisés. Il refuse également l'argument selon lequel la lutte contre le décrochage serait élargie par la suppression de la condition d'âge, dès lors que les conditions d'accès au dispositif deviennent plus sélectives et ne protègent même plus les élèves de 18 à 21 ans situés à moins de deux ans de la certification. Il rappelle que le Conseil d'État a pointé une atteinte au droit d'accès à l'enseignement, remarque qui, selon lui, est totalement écartée.

M. Kaynak en vient aux dispositions relatives au service intégré d'assistance aux écoles, qui réunit désormais les services de la médiation et des équipes mobiles. Sa création soulève, selon lui, des enjeux budgétaires, organisationnels et sociaux. Il

demande à la ministre de faire le point sur ce nouveau service, sur sa mise en place, ses missions et sa composition. Il souhaite également savoir si une évaluation de son rôle et de son fonctionnement est prévue et quelles difficultés sont éventuellement déjà rencontrées. Il relève par ailleurs que le projet de décret restreint l'accès aux permanences téléphoniques aux seuls élèves majeurs, et non plus à l'ensemble des élèves. Il demande pourquoi retirer aux jeunes un relais précieux pour renouer le dialogue et résoudre les conflits ou les tensions.

Pour terminer, M. Kaynak souhaite comprendre comment les notions de radicalisation et de polarisation ont été redéfinies. Il demande quel est le fondement scientifique ou juridique de la nouvelle définition rattachée au phénomène de radicalisation, en lieu et place de la référence à la loi organique du 30 novembre 1988 des services de renseignement et de sécurité actuellement inscrite dans le Code de l'enseignement. Il pose la même question pour la nouvelle définition du processus de polarisation. Il estime que cette définition est désormais réduite à peau de chagrin, car elle efface complètement la référence explicite à la polarisation des points de vue idéologiques, confessionnels et philosophiques pour cibler uniquement les antagonismes politiques. Elle efface également la référence explicite aux conceptions racistes, xénophobes, anarchistes, nationalistes, autoritaires et totalitaires qui sous-tendent la polarisation, ainsi que toute référence explicite à la menace qui pèse sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Il demande pourquoi ces références ont été supprimées.

Il rappelle que le Conseil d'État considère lui-même que la nouvelle définition ne clarifie pas à suffisance la notion de polarisation. Or, il s'agit selon lui d'un phénomène complexe, qui requiert de la nuance et une compréhension fine des dynamiques à l'œuvre pour pouvoir être appréhendé adéquatement et dans sa globalité, a fortiori auprès d'un public aussi jeune.

Il considère que le fait de se fonder sur la circulaire 9612 publiée dans la foulée des auditions sur le radicalisme témoigne d'une volonté de la majorité de peser idéologiquement sur le périmètre et la prise en charge des situations de radicalisation et de polarisation. Selon l'intervenant, cette approche ne tient aucun compte des recommandations émises par de nombreux acteurs auditionnés concernant le renforcement de la formation et de l'outillage des enseignants et des élèves, notamment à travers la généralisation du cours de philosophie et de citoyenneté, de l'EVRAS ou encore des dispositifs participatifs de démocratie scolaire.

En réalité, M. Kaynak estime que le MR fait régulièrement grand cas de la menace du radicalisme qui pèserait sur les écoles, mais que ses actions en la matière se résument à publier une circulaire administrative et à changer des définitions.

Il conclut que le texte déposé sur la table du Parlement constitue un grand plan de renoncement à lutter contre le décrochage. La réforme votée en 2024 devait

permettre de suivre systématiquement chaque élève au plus près, dès les premiers signes de décrochage. Avec ce qu'il appelle le plan Glatigny, il estime que l'on continue à appliquer de vieilles recettes qui ne fonctionnent pas et qui ont prouvé leur inefficacité.

Il rappelle que le Pacte pour un Enseignement d'excellence visait une réduction de 50 % du phénomène de décrochage parmi les objectifs d'amélioration du système éducatif. Il juge essentiel de s'inscrire dans cette dynamique, car elle participe directement à la lutte contre les inégalités scolaires, le redoublement et le phénomène de relégation. Agir sur le décrochage revient aussi, selon lui, à agir plus globalement sur la cohésion sociale, à lutter contre la pauvreté et l'exclusion, et à soutenir les perspectives d'emploi et de revenus pour ces jeunes.

Il ajoute qu'agir sur le décrochage permet également de réduire à terme les dépenses et d'améliorer le solde budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, motivation qui devrait, selon lui, parler à la ministre. C'est enfin une manière d'améliorer les résultats de l'enseignement, puisque les équipes de recherche encadrant PISA rappellent depuis plusieurs années que le problème de l'enseignement n'est pas son niveau, mais son caractère inégalitaire, fait que la majorité MR-Engagés semble, selon lui, avoir largement oublié.

M. Kaynak considère pourtant que la majorité opte pour une tout autre approche. Il voit dans les différentes réformes un seul et même fil conducteur : les restrictions d'accès aux septièmes années, les conditions de réinscription des élèves majeurs, la refonte systémique du qualifiant et, désormais, la suppression du plan de lutte contre le décrochage. Selon lui, la logique devient systémique : les élèves qui redoublent trop souvent doivent être orientés vers d'autres opérateurs, comme la formation professionnelle.

Il estime que, pièce après pièce, la majorité construit un schéma dans lequel le système scolaire éjecte progressivement ceux qui sont considérés comme de mauvais éléments parce qu'ils n'ont pas les codes et les armes pour s'adapter aux exigences scolaires. Plutôt que de régler les difficultés des élèves, il considère que la majorité les cache et institutionnalise encore davantage les inégalités, ce qu'il qualifie de cynisme accablant.

Mme Cortisse qui estime l'intervention de son collègue osée, pensait que le PS aurait modifié son intervention depuis le mois de mai dernier, après avoir revu ce qui s'est passé sous la mandature précédente. Elle rappelle la toute dernière séance plénière qui avait eu lieu le 24 avril 2024, vers 5 heures du matin, après de longs débats sur le décret Paysage où l'on avait dû débattre d'un texte dont elle était signataire, mais qu'elle ne connaissait que depuis quelques jours, puisque la ministre Désir l'avait soumis peu de temps auparavant en catastrophe. Il fallait absolument que ce texte soit adopté, alors même qu'elle interrogeait la ministre depuis 2020 sur

le décrochage scolaire, que cette matière était prévue dans le Pacte et que le texte tardait à arriver. Elle rappelle qu'il avait finalement fallu le voter en urgence, faute de quoi les budgets du Plan de relance européen auraient été perdus.

Elle ajoute que, malgré l'éclatement de la majorité PS-MR-Ecolo à la suite des débats sur le décret Paysage « pirate » qui a donné lieu à une majorité alternative PS-Ecolo-PTB, il avait fallu faire voter en urgence une proposition de décret que le MR a dû cosigner avec son partenaire Ecolo et des parlementaires socialistes qui ne répondaient pas vraiment aux questions de fond. La commissaire précise ne pas leur jeter la pierre, dès lors qu'il arrive régulièrement que des parlementaires signent des propositions de décret rédigées par des cabinets, et que le problème ne réside pas là. Elle estime toutefois qu'il est aujourd'hui quelque peu osé, de la part du PS, de tenir ce type de discours.

Compte tenu de ce qu'elle qualifie de mauvaise foi de certains, la commissaire revient sur son intervention lors de cette séance plénière. Elle rappelle avoir indiqué qu'à sept reprises depuis 2020, elle avait interrogé Mme Désir en commission de l'Éducation au sujet de la lutte contre le décrochage scolaire, laquelle constitue une priorité pour son groupe. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoyait une diminution de 50 % du décrochage scolaire d'ici 2030. Or, selon les derniers chiffres obtenus à l'époque, ce phénomène a explosé depuis la crise sanitaire et augmenté de 90 %. Les développements de la proposition de décret précitée constataient déjà que le phénomène restait plus marqué que dans d'autres systèmes scolaires et qu'il était même en passe de présenter des évolutions inquiétantes. Il aurait donc été indispensable, selon elle, d'accélérer les travaux du chantier n° 13 du Pacte, consacré à la lutte contre le décrochage scolaire.

Mme Cortisse avait regretté que ce texte aboutisse en toute fin de mandature, par la voie d'une proposition de décret que les parlementaires avaient dû signer et déposer à la place de la ministre, en urgence et dans de telles circonstances. Cette situation était d'autant plus regrettable que le texte conditionnait la délivrance des subventions du Plan de relance européen. Elle avait demandé à la ministre, le matin même en commission, de pouvoir obtenir une comparaison des taux d'absences injustifiées sur les cinq dernières années scolaires, mais ne les avait, hélas, pas reçus.

Mme Cortisse souligne qu'au regard de la complexité et de l'usine à gaz que constituait l'écosystème des acteurs intervenant dans la lutte contre le décrochage scolaire, son groupe politique s'interrogeait sur la manière dont ce texte allait concrètement améliorer cette lutte. Selon elle, le texte prévoyait surtout de référencer l'absentéisme, ce qui constituait une bonne chose, mais la question restait de savoir s'il permettait réellement de lutter contre le décrochage. Elle se demandait aussi s'il n'aurait pas été possible de simplifier et de rationaliser davantage cet écosystème afin d'en renforcer l'efficacité.

Elle rappelle avoir reconnu la nécessité du monitoring systématique des absences injustifiées. Une nouvelle application métier, APP100, devait être créée à cet effet, afin que toutes les écoles bénéficient d'une gestion informatisée et systématique des absences. L'évolution de l'absentéisme injustifié devait être suivie plus rapidement et en continu, ce qui devait guider les mesures d'accompagnement envisagées par le nouveau schéma. Elle avait toutefois interrogé la ministre sur la capacité des acteurs à intégrer, avant la rentrée d'août 2024, un texte d'une telle complexité et avait également demandé comment la surcharge administrative des écoles avait été prise en compte dans l'élaboration du texte.

Mme Cortisse rappelle encore que les membres du groupe MR avaient posé des questions auxquelles la ministre n'avait pas répondu. Ils avaient également posé des questions aux députés PS, qui y avaient répondu parfois vaguement, alors même que le MR avait cosigné le texte, la proposition de décret constituant, comme elle le rappelle, un copier-coller du projet de décret de la ministre, que celle-ci n'avait pas réussi à faire adopter avant la fin de la mandature.

Elle rappelle encore avoir donné raison, pour une fois, à M. Kerckhofs du PTB, en considérant que la situation était très particulière. Elle évoquait alors un surréalisme à la belge, lorsque des partis qualifiés de démocratiques se permettaient de former une majorité alternative avec le parti d'extrême gauche, en revenant sur une réforme de l'enseignement supérieur, à savoir le décret Paysage, qu'ils avaient pourtant votée en 2021, et ce pour des raisons purement électorales. Selon elle, la seule raison pour laquelle le MR avait accepté de signer et de déposer le texte la semaine précédente, en transformant le projet de décret en proposition de décret, tenait au fait que, malgré ce qu'elle qualifiait de coup de poignard dans le dos de ses soi-disant partenaires de majorité, le MR est un parti responsable. Elle rappelle encore que ce texte faisait partie des deux textes qu'il était indispensable de voter pour que les fonds du Plan de relance européen ne soient pas bloqués, non seulement au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi au niveau de la Belgique.

Mme Cortisse s'adresse ensuite à la ministre Glatigny en rappelant que, lorsqu'elle est arrivée au pouvoir, ce texte avait été voté précédemment et que ses difficultés administratives pour les écoles, l'absence d'applications déjà créées et le défaut de concertation avaient été soulignés. La ministre y apporte donc aujourd'hui des corrections à la demande des acteurs de terrain.

Elle ajoute que la ministre Désir reportait ce texte d'année en année parce qu'il créait beaucoup de contraintes pour les écoles et les pouvoirs organisateurs. La lutte contre le décrochage est une priorité certes, mais la manière d'y parvenir est plus compliquée, car elle crée de nouvelles obligations pour des écoles déjà surchargées. Cette lutte contre le décrochage, qui figurait dans le Pacte, correspond à une volonté

commune et s'inscrit aussi dans le Plan de relance européen. Elle conclut que la ministre Glatigny améliore le dispositif sur la base des retours reçus depuis lors.

Mme Cortisse revient ensuite sur plusieurs axes du projet de décret. S'agissant d'abord de la simplification, elle rappelle que la charge administrative pesant sur les directions et les équipes éducatives est un sujet connu de tous, qui est revenu spontanément dans la quasi-totalité des entretiens qu'elle a réalisés lors de son tour des écoles de son arrondissement. Elle considère que le gouvernement prend cette thématique à bras-le-corps, notamment avec le premier décret de simplification administrative récemment voté. Le texte examiné ajoute, selon elle, une pierre à l'édifice. Il supprime le double encodage entre le DAccE et l'application de fréquentation scolaire, allonge de cinq à dix jours le délai de transmission des justificatifs d'absence et élargit le cercle des personnes pouvant exercer les fonctions de pilote et de garant de l'accrochage scolaire. Elle déclare qu'il s'agit exactement du type de mesures réclamées par les directions sur le terrain : moins de temps perdu à alimenter des outils numériques et davantage de temps consacré au suivi réel des élèves.

S'agissant du calendrier, elle souligne que l'entrée en vigueur du dispositif pour l'enseignement secondaire est avancée à la rentrée 2026-2027, alors que l'échéance initialement annoncée était 2027-2028. Il s'agit donc, selon elle, d'une année d'avance et non d'un nouveau report. La seule flexibilité maintenue consiste en un report facultatif, limité à un semestre, pour les écoles secondaires qui en démontreraient objectivement le besoin. Elle estime que ceux qui, quelques mois auparavant, avaient voulu voir dans l'annonce d'un déploiement différencié un abandon des ambitions du gouvernement doivent aujourd'hui constater l'inverse.

Concernant enfin le ciblage, elle relève que la désignation d'un garant de l'accrochage scolaire devient obligatoire dans le secondaire, mais uniquement pour les écoles présentant un taux d'absentéisme élevé, objectivé et communiqué par l'administration. Elle y voit une réponse concrète à ce qu'elle pointait déjà en 2023 : on ne lutte pas efficacement contre le décrochage en empilant des obligations identiques sur toutes les écoles, quelle que soit leur situation réelle. Il faut, selon elle, cibler les moyens là où le besoin est avéré.

Mme Cortisse revient aussi sur un point qu'elle juge essentiel : le suivi de chaque élève doit être réellement effectif. Elle indique avoir souvent rappelé qu'il ne suffit pas de multiplier les signalements pour que les enfants soient effectivement suivis. Le nouveau paragraphe 7 de l'article 1.7.1-9 va, selon elle, dans ce sens : lorsqu'aucune action de suivi n'est démontrée par l'école ou le centre PMS, l'élève n'est pas pris en compte lors du comptage. Elle considère qu'il s'agit d'un mécanisme qui responsabilise les acteurs institutionnels, et non l'élève lui-même.

Avant de conclure, elle demande à la ministre de confirmer le calendrier de disponibilité effective de l'application informatique de contrôle de la fréquentation scolaire.

En conclusion, Mme Cortisse annonce que son groupe soutiendra ce texte, qui corrige, sur la base des retours des acteurs de l'enseignement, un dispositif indispensable, mais trop complexe à l'origine pour être véritablement efficace.

Mme Trachte rappelle d'abord que le décrochage scolaire constitue un phénomène complexe, difficile à définir et à appréhender. Si différents indicateurs permettent d'en mesurer l'ampleur en Fédération Wallonie-Bruxelles, ils convergent tous vers un même constat : le décrochage scolaire représente l'un des principaux défis du système éducatif. Elle relève que des dizaines de milliers d'élèves sont signalés chaque année pour absentéisme injustifié, que plusieurs milliers de jeunes soumis à l'obligation scolaire ne sont pas inscrits dans un établissement et que plus de 10 000 élèves quittent chaque année l'enseignement secondaire sans obtenir le certificat d'enseignement secondaire supérieur.

Elle précise qu'il n'existe pas de profil type des élèves concernés. En effet, les causes du décrochage sont multiples et peuvent être liées au contexte familial, à une expérience scolaire négative, à des difficultés de santé ou d'apprentissage. Certains élèves présentent néanmoins un risque accru, notamment ceux qui ont déjà redoublé, les élèves majeurs, les élèves en situation d'absentéisme ou encore les élèves exclus. Elle observe également que le phénomène touche davantage certaines filières, en particulier l'enseignement qualifiant, ainsi que des établissements accueillant une forte proportion d'élèves issus de milieux socio-économiques défavorisés.

Selon elle, cette diversité des situations impose d'agir prioritairement sur les causes profondes du décrochage, notamment le mal-être des élèves, la perte de sens des apprentissages ainsi que certaines difficultés familiales ou personnelles. Elle estime qu'il est indispensable d'intervenir le plus précocement possible auprès des élèves à risque et de compléter les dispositifs collectifs par un accompagnement individualisé adapté à chaque situation.

Elle rappelle que cette philosophie inspire le décret adopté par le Parlement en 2024, que la ministre elle-même qualifie alors d'avancée majeure dans la prise en charge individualisée des situations de décrochage. Ce texte prévoit un accompagnement progressif des élèves, depuis les premières situations d'absentéisme jusqu'au décrochage avéré, au travers de dispositifs permettant un suivi personnalisé.

Elle regrette toutefois que la mise en œuvre de ce décret soit suspendue pendant plus de deux ans avant que le Gouvernement ne revienne aujourd'hui, dans l'urgence selon elle, avec un nouveau projet motivé notamment par les contraintes liées au

Plan pour la reprise et la résilience. À ses yeux, ce projet revient sur plusieurs avancées fondamentales du décret de 2024, en particulier celles relatives à la prévention et à l'accompagnement individualisé des élèves.

Elle concentre dès lors les critiques du groupe Écolo sur plusieurs aspects du texte. Elle déplore tout d'abord l'abandon d'une politique de prévention agissant en amont des situations d'absentéisme. Elle relève que le projet ne s'attaque pas aux causes structurelles du décrochage, telles que le climat scolaire, le redoublement, les violences ou le harcèlement. Si un décret relatif au climat scolaire est récemment adopté, elle considère qu'il ne constitue pas une réponse suffisante et regrette que le Gouvernement renonce aux avancées précédemment réalisées.

Elle rappelle que le dispositif initial repose sur un réseau de relations entre les différents acteurs de l'école, les familles et, le cas échéant, les futurs établissements fréquentés par l'élève. Ce système privilégie les rencontres et les échanges afin d'intervenir le plus tôt possible. Elle estime que le projet actuel remplace cette logique préventive par un dispositif davantage administratif, plus rigide et moins efficace.

À titre d'exemple, elle relève que le décret de 2024 prévoyait la désignation d'un garant dans chaque établissement, alors que le nouveau texte ne rend cette désignation obligatoire que dans les écoles dont le taux d'absentéisme atteint le double de la moyenne. Elle regrette également que le garant ne doive plus nécessairement appartenir à l'équipe pédagogique de l'établissement, ce qui affaiblit, selon elle, la qualité du suivi individualisé des élèves.

Elle critique également la suppression du volet « fréquentation » du Dossier d'accompagnement du parcours de l'élève, qu'elle considère comme un outil essentiel permettant d'associer l'élève, ses parents et l'ensemble des acteurs éducatifs au suivi des situations d'absentéisme ou de décrochage, tout en assurant la continuité de l'accompagnement lorsqu'un changement d'établissement intervient.

Abordant ensuite la situation des élèves majeurs, elle juge contradictoire de vouloir renforcer l'accrochage scolaire tout en réduisant leur protection. Si elle prend acte de la possibilité désormais offerte aux élèves majeurs de refuser un dispositif d'accompagnement, elle regrette surtout la suppression de leur réinscription automatique. Elle rappelle que, bien que majeurs juridiquement, ces jeunes demeurent avant tout des élèves souvent fragilisés, pour lesquels la réinscription peut constituer une ultime possibilité de poursuivre leur parcours scolaire, notamment lorsque le soutien familial fait défaut. Elle insiste aussi sur la nécessité de tenir compte des réalités individuelles des élèves ainsi que du contexte pédagogique propre à chaque établissement. Selon elle, le décrochage scolaire est intimement lié à des problématiques telles que le climat scolaire, le harcèlement, la santé mentale, le redoublement ou encore la pénurie d'enseignants. Les dispositifs

mis en place doivent donc rester étroitement ancrés dans les réalités locales des établissements. Or, elle estime que le projet va dans la direction inverse en permettant notamment que le garant ou le pilote soit désigné en dehors de l'école concernée. Une telle possibilité lui paraît incompatible avec un accompagnement efficace, lequel doit, selon elle, être directement intégré au fonctionnement quotidien de l'établissement.

Elle critique également la nouvelle définition des absences, qu'elle juge excessivement rigide et susceptible d'alourdir inutilement la gestion de situations parfois peu problématiques, notamment lorsque certains retards sont assimilés à des absences selon les pratiques propres à certains établissements.

Elle considère aussi que la suppression du volet « fréquentation » du DAccE réduit l'efficacité de cet outil en privilégiant une logique essentiellement administrative et disciplinaire au détriment de l'accompagnement humain.

Elle relève par ailleurs un paradoxe entre les difficultés invoquées pour justifier le report de la réforme de 2024 et les nouvelles obligations administratives créées par le projet. Alors que les équipes de direction et les services administratifs sont déjà fortement sollicités, notamment dans l'enseignement fondamental, le texte multiplie les prises de présence, ce qui risque, selon elle, d'accroître encore leur charge de travail.

Mme Trachte exprime ensuite son incompréhension quant à l'introduction d'une définition du radicalisme dans un projet consacré au décrochage scolaire. Elle rappelle que le radicalisme ne figure pas parmi les causes du décrochage qu'elle a précédemment évoquées et considère dès lors que cette disposition est étrangère à l'objet du texte. Elle ajoute que la définition proposée ne correspond pas davantage aux conclusions des auditions parlementaires consacrées à cette question ni aux définitions retenues dans d'autres niveaux de pouvoir.

Enfin, elle interroge la ministre sur le calendrier de mise en œuvre du projet. Les explications entendues en commission lui paraissent manquer de clarté, notamment quant aux amendements annoncés et aux éventuelles modalités particulières prévues pour certaines écoles secondaires. Elle rappelle que les contraintes du Plan pour la reprise et la résilience imposent aujourd'hui une adoption rapide du texte, tout en soulignant que, pendant les deux années écoulées, plusieurs mesures du décret de 2024 auraient déjà pu être mises en œuvre ou améliorées. Elle conclut qu'une partie des dispositions entrera en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire, tandis que d'autres nécessiteront encore un délai supplémentaire, de sorte que deux, voire trois années auront été perdues dans la mise en œuvre de ce que la ministre qualifie elle-même, en 2024, d'avancée majeure en matière de prise en charge individualisée et rapide des situations de décrochage scolaire.

Mme Vandorpe indique que plusieurs éléments rejoignent, dans un sens ou dans l'autre, les observations formulées par ses collègues. Concernant d'abord la philosophie du décret, elle relève que celle-ci ne change pas par rapport au texte de 2024 : l'objectif demeure de prévenir le décrochage scolaire, d'améliorer le suivi des élèves et de renforcer la coordination entre les différents acteurs.

Elle constate toutefois que les modifications proposées visent à rendre le dispositif plus facilement applicable sur le terrain, notamment en clarifiant certaines règles, en simplifiant des procédures et en offrant davantage de souplesse dans l'organisation des établissements. Cette volonté lui paraît aller dans le bon sens, pour autant que les ajustements renforcent réellement l'efficacité du dispositif et permettent de laisser davantage de temps aux équipes pour le cœur de leur métier, à savoir l'accompagnement des élèves.

Plusieurs adaptations retiennent néanmoins son attention. La première concerne la réorganisation du suivi de la fréquentation scolaire et la suppression du volet relatif à la fréquentation scolaire dans le DAccE au profit d'une application spécifique dédiée.

L'objectif lui paraît clair : éviter les doubles encodages et rendre le dispositif plus efficace. Cette évolution soulève cependant plusieurs questions. Lors des débats relatifs au report de ce décret, la ministre avait indiqué que le déploiement de l'application App100 interviendrait à la rentrée 2026 dans l'enseignement fondamental et à la rentrée 2027 dans l'enseignement secondaire. Or, à la lecture du texte en discussion, la suppression du volet fréquentation scolaire du DAccE ne semble pas suivre ce calendrier différencié. Elle souhaite dès lors savoir comment cette période de transition s'articulera concrètement, si l'application App100 est aujourd'hui suffisamment opérationnelle pour assurer le relais dès la rentrée ou si un dispositif transitoire est prévu.

Plus largement, elle demande où en est le développement de cette application, si le calendrier annoncé est maintenu et si les écoles auront ou ont déjà bénéficié, en amont de son déploiement, des formations et de l'accompagnement nécessaires. Si l'entrée en vigueur intervient dès la rentrée, il est important que tous les éléments soient transmis aux écoles, qu'elles aient pu utiliser et tester l'application et que celle-ci permette effectivement de réduire la surcharge administrative.

Le deuxième point porte sur les évolutions apportées au rôle du garant de l'accrochage scolaire et, plus largement, sur l'organisation du dispositif de suivi. Le texte introduit davantage de souplesse, puisque plusieurs garants pourront être désignés, qu'ils ne devront plus nécessairement appartenir à l'équipe éducative et que l'obligation de désignation sera désormais limitée aux établissements présentant les taux d'absentéisme les plus élevés. Des interrogations ayant été soulevées lors des concertations, elle souhaite obtenir des clarifications. Elle demande quels constats

ou quelles remontées du terrain ont conduit aux adaptations proposées, quels étaient les principaux freins rencontrés dans le dispositif de 2024 et en quoi les nouvelles modalités permettront d'améliorer concrètement le fonctionnement du dispositif sans en affaiblir la cohérence.

Le troisième point concerne les dispositions relatives aux élèves majeurs. Le projet harmonise davantage leur régime avec celui applicable aux élèves mineurs, tout en prévoyant notamment qu'un élève majeur puisse refuser l'accompagnement proposé dans le cadre de l'axe 1. Même si cette évolution traduit la prise en compte de leur autonomie juridique, elle soulève des questions quant à la continuité de l'accompagnement des jeunes les plus fragiles. Mme Vandorpe demande comment le Gouvernement est arrivé à cet équilibre, si des échanges spécifiques ont eu lieu avec les acteurs de terrain sur cette question et quelles garanties sont prévues pour éviter que certains élèves majeurs particulièrement vulnérables ne sortent prématurément du dispositif d'accompagnement.

Enfin, elle observe que plusieurs modifications poursuivent clairement un objectif de simplification administrative, ambition qu'elle partage. La réussite de cet effort ne se mesurera toutefois pas uniquement au nombre de procédures supprimées, mais surtout à la capacité d'améliorer concrètement le repérage des situations de décrochage, de renforcer la coordination entre les différents intervenants et de soutenir les équipes éducatives dans leur mission. Elle demande dès lors si une évaluation de ces ajustements est prévue, selon quel calendrier et sur la base de quels indicateurs il sera vérifié que la simplification administrative s'accompagne bien d'un accompagnement plus efficace des élèves.

En conclusion, elle réaffirme son plein soutien à l'objectif de lutte contre le décrochage scolaire. Le texte traduit en effet une volonté d'améliorer un dispositif encore récent, à la lumière des premiers retours du terrain, et cette démarche d'amélioration continue doit être soulignée. Elle souhaite néanmoins obtenir plusieurs éclaircissements et indique qu'elle sera attentive à ce que la mise en œuvre apporte davantage de lisibilité, de simplicité et d'efficacité au service des élèves et des équipes éducatives.

M. Bauwens estime que le débat ne peut se limiter à quelques éclaircissements techniques et souhaite replacer la discussion dans le contexte plus large du décrochage scolaire. Il rappelle que ce phénomène connaît une progression particulièrement préoccupante. Selon les chiffres qu'il cite, le nombre d'élèves concernés est passé d'environ 30 000 à 35 000 il y a une dizaine d'années à plus de 100 000 aujourd'hui, soit près d'un élève sur dix. Il considère que cette évolution démontre l'ampleur du problème et justifie une réponse politique beaucoup plus ambitieuse.

Il indique avoir relu la Déclaration de politique communautaire afin d'y rechercher les orientations retenues en matière de décrochage scolaire. Il relève que celle-ci évoque le Pacte pour un enseignement d'excellence, l'enseignement qualifiant, l'alternance, l'absentéisme et les exclusions, tout en estimant que les engagements restent très généraux. Selon lui, les intentions consistant à évaluer les décrets existants, adapter les dispositifs, améliorer la coordination, responsabiliser les acteurs ou favoriser la fréquentation scolaire ne constituent pas un véritable plan de lutte contre un phénomène qui touche désormais un élève sur dix.

À ses yeux, ni la Déclaration de politique communautaire ni les mesures actuellement proposées ne comportent de stratégie d'ensemble permettant de lutter efficacement contre le décrochage. Le député regrette notamment l'absence d'éléments tels qu'un renforcement massif des centres PMS, un engagement clair en faveur d'un plus grand nombre d'éducateurs dans les écoles, une réduction de la taille des classes ou encore de moyens structurels destinés à accompagner les jeunes et leurs familles.

Le même intervenant souligne ensuite ce qu'il considère comme une contradiction entre les objectifs affichés par le Gouvernement et les décisions budgétaires prises dans l'enseignement. Alors que celui-ci affirme vouloir lutter contre le décrochage scolaire, il rappelle que 1 800 postes seront supprimés dans l'enseignement, dont 500 dans le qualifiant et 1 300 dans l'enseignement secondaire. Il s'interroge dès lors sur la manière dont les élèves pourraient bénéficier d'un meilleur accompagnement avec un nombre réduit d'enseignants et invite la ministre à expliquer comment cet objectif pourra être atteint.

Poursuivant son raisonnement, il évoque également la Déclaration de politique du Gouvernement fédéral. Il relève que celle-ci prévoit un renforcement de l'implication de la police locale, des parents et des jeunes dans la lutte contre l'absentéisme scolaire. Selon lui, cette approche tend à faire porter la responsabilité du décrochage sur les familles et les jeunes eux-mêmes plutôt que sur les responsables politiques.

Il évoque ensuite plusieurs déclarations antérieures de la ministre relatives aux courriers adressés aux parents d'élèves absents et à la possibilité de recourir davantage aux sanctions. Il relève que la Ligue des familles estime déjà que ces courriers sont perçus comme des rappels à l'ordre difficiles à comprendre et souvent éloignés des réalités vécues par les familles. Il s'interroge dès lors sur la pertinence de sanctions financières pouvant atteindre plusieurs centaines d'euros à l'égard de parents déjà confrontés à des difficultés sociales, familiales ou psychologiques. Selon lui, ces mesures ne constituent pas une réponse adaptée à la détresse des jeunes concernés.

Il souligne que plusieurs acteurs, notamment la FAPEO, la Ligue des familles et le Délégué général aux droits de l'enfant, défendent une approche privilégiant l'accompagnement plutôt que la répression. À son estime, la priorité doit être de comprendre les causes du décrochage scolaire, de renforcer les centres PMS, les équipes éducatives et les éducateurs, ainsi que de consolider les liens avec les familles.

Abordant ensuite le projet de décret lui-même, il rappelle que l'ensemble des groupes partage l'objectif de lutter contre le décrochage scolaire. Il souligne toutefois qu'un élève qui décroche est généralement confronté à un ensemble de difficultés scolaires, sociales, familiales ou liées au climat de l'établissement. Selon lui, un tel phénomène ne peut être traité uniquement au moyen de nouvelles procédures administratives, de seuils, d'obligations d'encodage ou de formalités supplémentaires.

Il insiste sur le fait que l'ensemble des organisations syndicales ont remis un avis défavorable sur le projet, convergeant vers un même constat : les moyens humains sont insuffisants. Il estime que les écoles se voient confier de nouvelles missions de détection, de suivi, de coordination et d'accompagnement sans bénéficier des effectifs, du temps, des formations ni des ressources nécessaires pour les exercer.

M. Bauwens exprime ensuite plusieurs inquiétudes concernant certaines dispositions du texte. Il s'interroge d'abord sur la nouvelle méthode de comptabilisation des absences dans l'enseignement secondaire, qui prévoit une remise à zéro mensuelle des compteurs. Selon l'orateur, cette évolution risque de rendre moins visibles certains élèves qui accumulent des absences régulières dans une même discipline, une même option ou avec un enseignant particulier. Il partage ainsi les préoccupations exprimées par les organisations syndicales, qui craignent que certains élèves passent désormais sous les radars du dispositif de suivi.

Il s'inquiète ensuite des modifications apportées à la fonction de garant de l'accrochage scolaire. En effet, l'élargissement des personnes susceptibles d'exercer cette mission risque de diluer les responsabilités alors que cette fonction exige du temps, une continuité dans le suivi ainsi qu'une relation de confiance avec les élèves. M. Bauwens demande dès lors quelles garanties sont prévues afin d'assurer un responsable clairement identifié dans chaque établissement.

Il estime par ailleurs que les nouveaux outils administratifs ou numériques ne permettront pas, à eux seuls, d'améliorer l'accrochage scolaire. En effet, aucune application informatique ne peut compenser le manque d'enseignants, d'éducateurs, de directions ou de personnel d'encadrement. Pour le commissaire, la lutte contre le décrochage passe avant tout par des classes moins chargées, un renforcement des centres PMS et un nombre suffisant d'éducateurs.

Enfin, il considère que le décrochage scolaire touche plus particulièrement les élèves issus des milieux populaires et estime que les choix budgétaires opérés depuis le début de la législature accentuent les inégalités sociales à l'école. Pour le député, la réduction des moyens accordés à l'enseignement public fragilise davantage les établissements accueillant les publics les plus vulnérables et conduit progressivement à un système éducatif à deux vitesses. S'il reconnaît que certaines dispositions du projet constituent des avancées ponctuelles, il estime que celui-ci s'inscrit cependant dans une orientation politique plus large qu'il ne peut soutenir. Pour ces raisons, son groupe annonce qu'il ne votera pas en faveur du projet de décret.

Mme la ministre commence par répondre aux questions de M. Kaynak relatives au report. Elle déclare qu'il n'y a pas de report pour l'entrée en vigueur du dispositif dans l'enseignement fondamental, celle-ci étant bien prévue à la rentrée prochaine. Le report ne concerne que l'enseignement secondaire. Il intervient à la demande du terrain, en particulier des directions d'école, des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

S'agissant de l'observation selon laquelle le décret serait précipité, la ministre relève que, sous la législature précédente, son adoption était intervenue précisément dans des conditions précipitées comme rappelé par Mme Cortisse. Ayant suivi le débat à distance, à l'époque, elle rappelle à son tour que le texte avait été adopté in extremis, juste avant les élections, le 16 mai 2024, vers 5 heures du matin, ...

En ce qui concerne les échanges avec la Commission européenne et le rétroacte demandé, elle rappelle que la réforme s'inscrit dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience, à travers le jalon 129, en parallèle avec le texte portant sur les exclusions. Ce cadre a été mis en place par sa prédécesseure. La situation actuelle est que, le 2 juillet 2026, la Commission européenne confirme, dans son évaluation positive de la demande de paiement n° 4, que le jalon 129, dans sa rédaction actualisée, est atteint de manière satisfaisante. Ce jalon validé porte désormais sur l'entrée en vigueur des dispositions destinées à réduire le décrochage scolaire et l'absentéisme dans l'enseignement primaire, conformément à la décision d'exécution du Conseil adoptée le 12 juin 2026.

La ministre indique ensuite que des tests sont réalisés pour la mise en œuvre de l'application APP100. À propos d'un éventuel affaiblissement du dispositif, elle estime que cette appréciation n'est pas correcte. Les abrogations relatives aux dispositions liées à l'encodage dans le DAccE répondent aux demandes des acteurs de terrain. Ceux-ci ont sollicité ces assouplissements pour la mise en œuvre du dispositif. À aucun moment, selon elle, le sens ou l'ambition du dispositif de lutte contre le décrochage scolaire n'est affaibli. Aucune mesure du texte ne justifie un tel reproche, sauf à considérer que modifier la mise en œuvre d'un texte à la suite de la

concertation avec les acteurs de l'enseignement constitue un affaiblissement, ce qu'elle ne partage pas.

Sur les élèves majeurs, la ministre rappelle qu'ils ne sont évidemment pas exclus du mécanisme. Le projet applique les mêmes règles aux élèves mineurs et majeurs, avec pour résultat de mieux protéger ces derniers.

Concernant les chiffres de l'absentéisme, elle rappelle que le signalement des élèves intervient à partir de 30 demi-jours d'absence injustifiée jusqu'en 2013-2014. Ce seuil est ensuite progressivement réduit pour atteindre 9 demi-jours en 2019-2020. L'amélioration de l'application de la réglementation au sein des écoles permet aujourd'hui de disposer de chiffres précis sur le décrochage. L'augmentation de l'absentéisme à partir de l'année scolaire 2020-2021 s'explique aussi en partie par l'abaissement de l'obligation scolaire à 5 ans, entrée en vigueur cette même année, ainsi que par la crise sanitaire, durant laquelle sa prédécesseure demande aux directions d'accorder de la souplesse dans l'acceptation des motifs d'absence.

Depuis l'année scolaire 2022-2023, le signalement des élèves dans l'enseignement secondaire est en outre lié au calcul des dotations et subventions des établissements scolaires. Le décompte des élèves non signalés dans l'enseignement secondaire explique sans doute une partie de l'augmentation constatée durant les deux dernières années scolaires. Pour l'année scolaire 2023-2024, près de 70 % des signalements indiquent que le dossier est transmis au centre PMS. La ministre précise toutefois que son objectif n'est pas de minimiser les effets de l'absentéisme. Parmi les 90 000 élèves signalés, 23 % ne dépassent pas les 9 demi-jours d'absence injustifiée et 48 % comptent entre 10 et 20 demi-jours d'absence injustifiée.

Ces chiffres demeurent alarmants. Ils fondent précisément l'objectif du dispositif soumis à la commission, particulièrement dans l'enseignement primaire, ce qui justifie de commencer par ce niveau d'enseignement. Un vrai travail de sensibilisation doit être mené. Ces chiffres interpellent aussi la ministre sur une possible forme de déresponsabilisation des parents en la matière et sur l'importance de mettre en œuvre prioritairement le schéma dans l'enseignement fondamental. Elle rappelle que, sous la législature précédente, un courrier adressé aux parents qui ne respectent pas l'obligation scolaire a été édulcoré, sa prédécesseure l'ayant jugé trop angoissant. L'administration indique que le nouveau courrier diminue l'effet dissuasif envers les parents. La ministre demande dès lors de revenir, dès le début de cette année scolaire, au courrier initial, qui remplit pleinement son rôle.

Elle ajoute qu'il convient de travailler à la limitation des motifs d'absence laissés à l'appréciation des directions d'école. Un projet d'arrêté limite la justification des absences justifiées. Un travail doit également être mené de concert avec les collègues fédéraux chargés de la Justice et de la Santé.

À propos du report de la réforme, la ministre estime avoir répondu en expliquant qu'agir d'abord dans l'enseignement fondamental revient à agir préventivement sur l'enseignement secondaire. C'est dans l'enseignement fondamental que se construisent les bases indispensables aux apprentissages. Un élève qui, en raison de son absentéisme, ne maîtrise pas ses acquis risque d'être fragilisé pour la suite de son parcours.

La ministre aborde ensuite l'état des lieux du service intégré d'assistance aux écoles. Elle évoque les équipes mobiles, la cellule d'intervention prioritaire des équipes mobiles, la médiation scolaire, la charge de travail des médiateurs ainsi que la prise en charge des interpellations et des plaintes. Au 17 juin 2026, les équipes mobiles enregistrent 3 095 dossiers, dont 2 894 nécessitent une intervention de terrain, tandis que 201 dossiers d'absentéisme font uniquement l'objet d'une prise en charge administrative. Conformément à l'orientation donnée à la politique de prévention du décrochage scolaire, les dossiers liés à l'absentéisme et au décrochage individuel demeurent prédominants, avec 2 351 dossiers, soit plus des trois quarts des activités des équipes mobiles. Les situations de tensions, de conflits et de violences constituent le deuxième volume d'intervention, avec 536 dossiers, suivies des incidents critiques, qui représentent 177 dossiers. Les interventions en matière de prévention de la radicalisation et de la polarisation représentent un peu moins d'une vingtaine de dossiers. Les accompagnements d'écoles à long terme et sur une base systémique pour prévenir la massification de l'absentéisme et du décrochage scolaire s'élèvent, pour cette année scolaire, à quinze nouveaux dossiers. Concernant les ressources humaines, l'effectif théorique de l'année scolaire 2025-2026 est de 42 agents. La ministre indique pouvoir détailler, lors d'une intervention ultérieure, les autres mécanismes, notamment la cellule d'intervention prioritaire, la médiation scolaire et les médiateurs.

En réponse aux questions de M. Kaynak et de Mme Trachte sur l'harmonisation des définitions de la radicalisation et de la polarisation, elle rappelle que l'article actualise les définitions des notions de processus de radicalisation et de processus de polarisation utilisées par le service intégré d'assistance aux écoles. L'objectif n'est ni de modifier la mission de ce service, ni d'élargir son champ d'intervention. Elle rappelle que ce service intervient dans un peu moins d'une vingtaine de cas. Le projet de décret harmonise les définitions utilisées dans le Code avec celles retenues comme référentiels communs par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces définitions sont issues des définitions de travail utilisées par les services de sécurité et de renseignement belges et reprises par l'OCAM. Cette harmonisation vise à assurer une compréhension commune de ces notions dans l'ensemble des politiques de la Fédération, sans modifier les missions confiées au service intégré d'assistance aux écoles.

En réponse à l'observation de M. Kaynak sur les moyens, la ministre rappelle qu'aucun moyens nouveaux n'avaient été liés à cette réforme lorsqu'elle avait été adoptée en 2024. Le projet ne crée pas de nouvelles responsabilités à charge des pouvoirs organisateurs, mais confirme leur rôle dans l'organisation de la fonction de garant, tout en leur offrant davantage de souplesse. Le pouvoir organisateur peut adapter le périmètre d'action du garant à son organisation, désigner plusieurs garants lorsque c'est nécessaire ou encore choisir une personne extérieure à l'équipe éducative si cette option répond mieux à la réalité du terrain. Cette souplesse organisationnelle s'accompagne du maintien des missions du garant et de la formation spécifique prévue par le Code. Sans changement, il lui paraît difficile de justifier une augmentation des moyens.

La ministre se dit ensuite interloquée par l'idée selon laquelle le problème de l'enseignement ne résiderait pas dans la qualité ou le niveau. Cette affirmation lui paraît peu cohérente avec les derniers résultats PISA. Elle estime que l'on peut toujours choisir de se mettre la tête dans le sable, mais que ce n'est pas le choix posé par le gouvernement.

Sur la disparition du volet relatif à la fréquentation scolaire du DAccE, elle répond que le projet de décret ne supprime pas les informations relatives à la fréquentation scolaire. Il supprime le double encodage. Les absences seront désormais encodées une seule fois dans l'application APP100. Ces données alimenteront automatiquement le DAccE, qui conserve un volet informatif permettant aux personnes habilitées de consulter les informations utiles au suivi de l'élève. L'objectif n'est donc pas de supprimer des informations, mais de simplifier le travail administratif des établissements sans diminuer la qualité du suivi du parcours scolaire.

Les équipes éducatives, les centres PMS et, selon les cas, les parents ou l'élève majeur, auront toujours accès aux informations nécessaires lorsque cela s'avère utile au suivi de l'élève. La différence tient uniquement à la suppression du double encodage dans le DAccE. Celui-ci n'est pas vidé de sa substance et conserve sa fonction d'accompagnement du parcours de l'élève. La fréquentation scolaire est recentrée dans l'outil conçu à cette fin, à savoir APP100, tandis que le DAccE reste consacré à l'accompagnement et au suivi de l'élève.

Concernant le recentrage de la fonction de garant de l'accrochage scolaire et le risque évoqué de réduction de l'ambition de la réforme, la ministre insiste sur le fait que l'ambition ne change pas. Elle devient plus ciblée et plus efficace. Le garant de l'accrochage scolaire est destiné à répondre aux situations dans lesquelles l'absentéisme constitue un enjeu important. Il est donc logique de rendre cette mission obligatoire dans les établissements qui en ont le plus besoin. À l'inverse, imposer cette organisation à des écoles qui ne rencontrent pas de difficultés

particulières mobiliserait inutilement des ressources humaines pouvant être consacrées à d'autres priorités éducatives. Il ne s'agit pas d'un recul, mais d'une adaptation pragmatique du dispositif, à la demande des acteurs de terrain, afin qu'il soit mobilisé là où il apporte une réelle valeur ajoutée. Cette approche répond aux préoccupations exprimées par le terrain quant à la charge administrative et organisationnelle de la réforme. Le taux sera calculé sur la base des absences injustifiées enregistrées au cours de la dernière année civile. Aucun taux fixe n'est inscrit dans le décret, puisqu'il sera déterminé à partir de cette moyenne afin de tenir compte de l'évolution de la réalité du terrain.

L'évolution permet de concentrer l'obligation sur les établissements qui en ont réellement besoin, tout en laissant davantage de souplesse aux autres et sans imposer une organisation identique à des établissements confrontés à des réalités différentes.

La ministre répond ensuite aux réflexions de Mme Cortisse. Elle la remercie pour son exercice de vérité et pour le rappel du report du décret d'année en année sous la législature précédente. Elle estime utile qu'une personne présente lors de cette législature puisse rétablir la vérité des faits. Selon elle, le dossier est reporté d'année en année jusqu'à être finalement transmis à la majorité actuelle. Le projet améliore un dispositif initialement très lourd pour les équipes, avec pour objectif d'offrir davantage de souplesse afin que le terrain puisse réaliser un suivi plus individualisé des élèves. Cette adaptation repose sur les retours des fédérations de pouvoirs organisateurs et traduit une approche plus pragmatique qu'un empilement de dispositifs procéduraux dans des écoles qui ne présentent pas de besoin particulier.

Elle confirme à Mme Cortisse que le calendrier de l'application APP100 est bien maintenu pour la rentrée prochaine dans l'enseignement fondamental. Pour l'enseignement secondaire, le calendrier prévu demeure lui aussi maintenu.

En réponse aux questions de Mme Tracht, la ministre reconnaît que celle-ci rappelle à juste titre l'ampleur du défi de la lutte contre l'absentéisme. Les causes et les profils sont variés et il n'existe pas de réponse unique. Il faut donc éviter l'empilement de procédures et travailler davantage sur mesure. C'est pourquoi le travail se fait en lien avec les centres PMS, le dispositif interne d'accrochage scolaire, les services d'accrochage scolaire, les cellules d'intégration scolaire et l'aide à la jeunesse. Près de 70 % des dossiers sont déjà transmis aux centres PMS. Ce travail en équipe, nécessaire compte tenu de la diversité des profils, est déjà d'application et est également prévu dans le décret. La ministre partage la nécessité d'agir de manière précoce. Les dispositifs collectifs et individuels évoqués par Mme Tracht sont bien prévus par le décret. Le niveau d'ambition consistant à traiter la situation individuelle de l'élève n'est pas revu. Il ne s'agit pas d'intervenir dans la précipitation, mais de tenir compte de la consultation des acteurs, qui demandent

des assouplissements afin que le décret soit applicable sans surcharge administrative, sans revoir à la baisse son degré d'ambition.

Sur un éventuel abandon des élèves majeurs, la ministre répète que le projet produit précisément l'effet inverse. Il élargit le suivi des élèves majeurs en supprimant la distinction qui existe jusqu'à présent entre différentes catégories d'élèves majeurs. Désormais, tous les élèves majeurs peuvent bénéficier du même dispositif d'accompagnement, sans distinction liée à leur âge ou à leur année d'études. Elle insiste sur le fait que répéter plusieurs fois une affirmation inexacte ne la transforme pas en vérité. Le projet de décret ne constitue donc pas un recul, mais une harmonisation qui garantit un traitement plus cohérent et plus équitable de tous les élèves majeurs. La seule différence qui demeure découle du statut juridique de l'élève majeur. En tant qu'adulte, il conserve la liberté d'accepter ou de refuser l'accompagnement proposé. On ne peut pas, selon elle, rappeler d'un côté qu'un élève majeur est juridiquement un adulte et, de l'autre, lui imposer un accompagnement qu'il refuse. La responsabilité des autorités consiste à lui proposer cet accompagnement, à l'informer clairement des conséquences de son choix et à tout mettre en œuvre pour qu'il l'accepte, tout en respectant sa liberté de refus.

La ministre estime avoir répondu sur les données du service intégré. Elle mentionne également la cellule d'intervention prioritaire, qui réalise 193 interventions depuis le début de l'année scolaire, dont 177 liées à des incidents critiques, tout en indiquant avoir déjà fourni cette précision.

Concernant les permanences téléphoniques et la situation des majeurs, la ministre explique que la précision apportée vise à clarifier les bénéficiaires de la permanence téléphonique Écoute-école. Le numéro vert Écoute-école est destiné aux élèves majeurs, aux parents et aux équipes éducatives. Les élèves mineurs disposent, quant à eux, d'un dispositif d'écoute plus adapté à leur situation, à savoir le numéro d'appel 103, dont les écoutants sont formés à l'accompagnement des mineurs. Les majeurs sont donc prioritairement dirigés vers le numéro vert Écoute-école, de même que les parents et les membres de l'équipe éducative, tandis que les mineurs sont orientés vers le 103. L'ajout du terme « majeur » permet d'aligner la rédaction du Code sur le fonctionnement réel des dispositifs existants et d'éviter toute ambiguïté.

La ministre estime également avoir expliqué les définitions de la radicalisation et de la polarisation. À propos d'une question de Mme Tracht sur le rythme de la réforme, elle indique ne pas avoir totalement suivi la critique, qui consiste à la fois à lui reprocher de se précipiter et de n'avoir rien fait pendant deux ans. Elle suggère de choisir une critique afin d'éviter qu'elle soit contradictoire.

En réponse à Mme Vandorpe, la ministre la remercie d'avoir rappelé que la philosophie du décret de 2024 n'est pas modifiée et que les adaptations proposées visent simplement à rendre le dispositif plus facile à mettre en œuvre dans

l'organisation des établissements. L'objectif est de laisser davantage de temps aux équipes pour exercer le cœur de leur métier, grâce à la réorganisation du suivi des élèves et à la suppression du volet relatif à la fréquentation scolaire. Le seul objectif poursuivi est de supprimer les doublons.

S'agissant du déploiement de l'application APP100, la ministre confirme qu'il interviendra en 2026 dans l'enseignement fondamental et en 2027 dans l'enseignement secondaire. L'entrée en vigueur est donc maintenue comme prévu. Des tests ont été menés avant la mise en œuvre, notamment dans des écoles pilotes, et se déroulent de manière globalement très satisfaisante. Les principaux retours formulés par les utilisateurs sont déjà intégrés dans l'application et les derniers développements correctifs sont en cours de finalisation. Des difficultés sont identifiées principalement dans les mécanismes d'accès et d'authentification, pour lesquels des mesures d'accompagnement spécifiques sont mises en place. APP100 sera donc bien déployée dans les écoles fondamentales dès la rentrée scolaire 2026, avec une attention particulière portée aux difficultés qui seraient signalées par le terrain.

Sur le garant et le dispositif de suivi, la ministre rappelle que plusieurs garants peuvent être désignés et que l'obligation est limitée aux établissements où le taux d'absentéisme est le plus élevé. La remontée de terrain à l'origine de cette adaptation provient des fédérations de pouvoirs organisateurs, même si elle ne précise pas lesquelles et renvoie éventuellement aux procès-verbaux pour davantage de précisions. Il s'agit bien, en tout cas, d'une demande du terrain et non d'une initiative prévue indépendamment de celui-ci.

Concernant l'évaluation, la ministre rappelle que le décret initial prévoit bien une évaluation, dont le rapport est prévu pour 2029-2030, de mémoire à l'article 7. Elle précise aussi que le décret initial prévoit l'évaluation de l'ensemble du décret ainsi que des présentes adaptations.

En réponse à M. Bauwens, qui évoque un accompagnement des élèves avec moins de moyens humains, la ministre répond que le projet de décret démontre que les acteurs de terrain souhaitent une adaptation des dispositifs pour apporter davantage de cohérence et de simplification administrative. C'est, selon elle, l'objet du texte. Les négociations avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE sont d'ailleurs saluées par ces derniers.

À propos de l'absence de moyens pour l'encadrement des jeunes, la ministre suppose que M. Bauwens oublie simplement de mentionner les 25 millions d'euros supplémentaires dégagés pour l'accompagnement personnalisé. Elle précise qu'il s'agit du seul secteur dans lequel il n'y a pas d'économie, mais au contraire un réinvestissement de la majorité. La lutte contre le décrochage scolaire témoigne de cette ambition.

La ministre relève ensuite que M. Bauwens répète des chiffres relatifs aux pertes d'emploi dans l'enseignement et constate que ce nombre augmente de commission en commission, sans qu'elle n'en comprenne la source. Elle indique que le décompte du décrochage n'est en aucun cas remis à zéro pour embellir les chiffres. C'est même l'inverse : l'objectif est précisément qu'aucun élève ne passe sous les radars.

L'article 1er modifie la définition de l'absence injustifiée dans l'enseignement secondaire. Le seuil retenu par le décret du 16 mai 2024 demeure inchangé : une absence injustifiée est toujours comptabilisée après quatre périodes complètes de cours. Cette demande provient à l'époque de son groupe afin de mieux prendre en compte les périodes de cours isolées durant lesquelles certains élèves sont absents et qui ne comptaient pas comme absence injustifiée. Auparavant, seule une demi-journée effective d'absence entrait dans le calcul des absences injustifiées.

Les modalités de calcul sont toutefois adaptées. Désormais, les quatre périodes doivent être constatées au cours d'un même mois, calculé à partir de la première période d'absence. La référence aux demi-journées distinctes disparaît au profit d'un calcul fondé sur des périodes complètes de cours observées dans une période de référence déterminée. La ministre rappelle que cette demande provient de son groupe afin de mieux prendre en compte les périodes de cours isolées durant lesquelles certains élèves sont absents et qui n'étaient pas comptabilisées comme absences injustifiées.

Le seuil fixé par le décret n'a pas pour objectif de détecter toutes les formes d'absentéisme. Il vise à identifier les situations dans lesquelles l'absentéisme traduit un risque suffisamment important de décrochage pour justifier la mobilisation progressive des axes d'accompagnement prévus par le Code. Le choix d'une période de référence d'un mois répond à cette logique. Un élève qui concentre plusieurs absences dans un laps de temps rapproché présente un risque de rupture scolaire justifiant une intervention rapide. À l'inverse, un absentéisme ponctuel ou ciblé dans une même discipline, par exemple le cours de mathématiques, appelle avant tout un suivi pédagogique par l'établissement ou par l'enseignant.

Cela ne signifie pas que ces situations passeront inaperçues. L'application APP100 sera configurée pour détecter toutes les absences répétées dans une même discipline et générer une notification spécifique à destination de la direction. L'établissement pourra ainsi intervenir rapidement sans devoir mobiliser automatiquement l'ensemble du dispositif de lutte contre le décrochage scolaire. L'objectif est de mieux proportionner la réponse à la situation rencontrée, avec un suivi pédagogique lorsqu'il est suffisant et la mobilisation du dispositif décréteil lorsque l'absentéisme révèle un véritable risque de décrochage. Pour la ministre le débat porte précisément sur le moment à partir duquel il est utile et proportionné de

déclencher le dispositif de lutte contre le décrochage scolaire prévu par le Code. Elle répète qu'un élève qui concentre plusieurs absences dans un laps de temps rapproché présente un risque de rupture justifiant une intervention rapide, tandis qu'un absentéisme ponctuel ou ciblé dans une même discipline appelle d'abord un suivi pédagogique. Aucune situation problématique ne passera inaperçue ; l'enjeu est de déterminer les mesures les plus proportionnées et les plus utiles.

Enfin, concernant la disparition des garants et la question de savoir qui portera la responsabilité dans chaque école, la ministre rappelle que cette responsabilité incombe au pouvoir organisateur. Personne n'imagine, selon elle, qu'un pouvoir organisateur confie cette mesure à une personne ne possédant ni les compétences requises ni la connaissance du fonctionnement scolaire. Le texte offre seulement davantage de souplesse dans l'organisation, sans dispenser le pouvoir organisateur de choisir une personne disposant de ces compétences et de cette connaissance.

M. Kaynak remercie la ministre pour ses éléments de réponse, qui ne le rassurent pas mais clarifient certains points. Revenant sur les interventions des collègues de la majorité, il observe que Mme Caroline Désir a fait aboutir un texte en fin de mandature, considérant que sa mission était accomplie après le travail mené avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement. Si le Parlement l'a fait en bout de course, c'est, selon lui, parce qu'il avait le devoir de travailler jusqu'aux élections tant qu'il fonctionnait, majorité comme opposition, et parce qu'une majorité parlementaire était présente pour voter le texte.

Il entend désormais des députés de la majorité expliquer qu'ils ont signé un texte qu'ils ne connaissaient pas et qu'ils l'ont ensuite fait évoluer. Cette situation explique, à ses yeux, la discordance actuelle, alors même que ces mêmes députés ont manifesté de l'acharnement et de l'obstination à faire avancer le texte, notamment par une question parlementaire sur le même sujet, avant de prendre aujourd'hui des précautions et de détricoter le système mis en place. Il indique qu'il ne reviendra plus sur ce point, jugeant lassant le procès systématique de l'action du précédent gouvernement. S'il comprend que revenir constamment au passé puisse paraître plus confortable pour masquer les décisions actuelles, il estime que cela ne dédouanera pas la majorité des erreurs qu'elle met en place dans les écoles ni du définancement généralisé qu'elle y organise.

S'adressant à la ministre, il répète qu'elle confond simplification et démission. La suppression de 56 dispositions du texte de 2024, le retrait du volet relatif à la fréquentation du dossier d'accompagnement de l'élève, la disparition de mesures d'accompagnement auparavant obligatoires et la transformation de l'application App100 en simple tableur de transmission des absences ne soulagent pas le terrain, mais le privent d'outils prévus pour lutter contre le décrochage. Il conteste dès lors l'affirmation des collègues des Engagés selon laquelle la philosophie du texte ne

serait pas modifiée : lorsque tant d'éléments sont supprimés, l'esprit et la philosophie du texte voté en 2024 ne se retrouvent plus.

Il relève que la ministre dit écouter les fédérations de pouvoirs organisateurs, mais n'entend que ce qui l'arrange. Les directions d'écoles ou de centres PMS ne demandent pas la suppression des garants d'accrochage ni de l'accompagnement des élèves majeurs ; elles demandent des moyens complémentaires pour mettre en œuvre le nouveau dispositif. La réponse apportée consiste, selon lui, en une baisse d'ambition, ce qu'il regrette. En transformant un plan de prévention en simple procédure d'envoi de courriers administratifs et de menaces policières, la ministre fait le choix d'une bureaucratie curative. Le terrain attendait du soutien ; il reçoit du renoncement.

M. Kaynak revient encore sur le calendrier et sur ce qu'il qualifie d'amateurisme de la majorité actuelle. Il juge paradoxal de parler d'un texte adopté à la hâte en 2024 alors qu'il avait fait l'objet de longs mois de négociations et prévoyait une phase transitoire afin que chaque école, chaque direction et chaque partenaire de l'école puissent s'approprier les outils et disposer d'outils informatiques au point. Ce qui le choque, c'est qu'il ait fallu deux ans à la majorité pour produire un texte qui, selon lui, ne fait que détruire. Pendant ces deux années, le nombre d'élèves décrocheurs est passé de 93 000 à 104 000, soit une augmentation de 11 000 élèves et un élève sur huit. Il y voit le coût humain de la non-action et de l'attentisme pendant tout ce temps.

Les réponses de la ministre confirment, selon lui, son analyse. Il décèle un fil conducteur cynique dans la politique menée : restrictions d'accès à la 7e, chasse aux élèves majeurs et décrochages secs relèvent d'une logique systémique dans laquelle l'école ne doit plus s'adapter aux difficultés des élèves, mais où les élèves doivent s'adapter ou quitter l'école. Il précise que, lorsqu'il évoquait l'enquête PISA, il ne parlait pas d'un problème de niveau mais d'écarts de performance entre élèves, écarts conditionnés par l'origine socio-économique. Il s'étonne que la ministre ne relève pas cet élément.

Le sort réservé aux élèves majeurs lui paraît cruel. Prévoir que l'absence de réponse, et non un refus écrit, équivaut à ne pas vouloir être aidé revient, selon lui, à ignorer que le propre d'un jeune en décrochage est précisément de ne plus répondre aux courriers de l'institution. Plutôt que de respecter l'objectif du Pacte pour un enseignement d'excellence, la majorité préfère masquer les inégalités et afficher de belles statistiques. Il qualifie cette politique de grand plan de tri social et annonce que son groupe la combattra.

Mme Cortisse répond brièvement à M. Kaynak. Avant de cosigner la proposition de décret qui constituait, selon elle, un copier-coller du projet de décret de la ministre Désir, elle avait évidemment lu le texte. Elle précise toutefois que,

quelques jours auparavant, personne, pas même les collègues socialistes de M. Kaynak ni les collègues écologistes, n'en avait connaissance, car il s'agissait normalement d'un projet de décret appelé à suivre la voie législative habituelle. En urgence et en catastrophe, pour une raison qu'elle ne connaît pas exactement, il a été demandé aux députés de le transformer en proposition de décret, puis de le voter en toute fin de mandature. Elle estime qu'il est excessif de reprocher à la majorité actuelle de faire le procès de l'ancienne ministre tout en faisant celui de l'actuelle ministre sur de tels sujets, alors que le précédent gouvernement a mis cinq ans à adopter un projet qui n'a finalement même pas été déposé par la ministre précédente, les députés ayant dû faire le travail à sa place. Elle rejette dès lors ce qu'elle considère comme de la mauvaise foi et rappelle qu'elle n'entendait pas, dans son intervention initiale, parler du passé. La commissaire redit que ce projet de décret rectifie et corrige le dispositif sur la base des demandes du terrain et des acteurs de l'enseignement.

Elle précise ensuite qu'un amendement de la majorité sera déposé en séance plénière. Une information est arrivée entre-temps au sujet du jalon 129 du plan pour la reprise et la résilience : le Conseil ECOFIN, dans son avis du 12 juin 2026, a modifié la position de la Commission européenne et précisé que les dispositions relatives à l'enseignement secondaire ne relèvent pas du plan pour la reprise et la résilience. Cela permet, conformément à des demandes d'acteurs de l'enseignement et de fédérations de pouvoirs organisateurs, de décaler l'entrée en vigueur des dispositions, même si elle entend les critiques formulées à cet égard. L'amendement corrigera ce point en supprimant le chapitre 3, qui ne contient qu'un article relatif à l'entrée en vigueur, avec un déploiement en 2026 dans le fondamental et en 2027 dans le secondaire, comme la ministre vient de le préciser et comme cela avait été annoncé précédemment.

Mme Trachte souhaite encore rappeler que le décrochage repose sur des facteurs, causes, profils et situations très différents, même si certaines situations sont plus à risque que d'autres. Cela impose d'individualiser le suivi et l'approche, de les rendre aussi précoces que possible et de les adapter au contexte scolaire comme au contexte individuel des élèves concernés. Telle était, selon elle, l'ambition du décret de 2024 : travailler de manière personnalisée et sur mesure.

Les modifications apportées à ce décret donnent lieu à des appréciations différentes, allant de l'assouplissement et de la simplification à la dénaturation, à l'affaiblissement, à l'automatisation et à l'administrativisation des processus. Elle rappelle que son groupe se situe du côté de cette seconde analyse. Les assouplissements et simplifications constituent à ses yeux un recul, y compris parce qu'ils ne parviennent pas à convaincre les acteurs eux-mêmes. Ce recul se traduit par une rigidification des procédures, une administrativisation des relations entre les différents acteurs, notamment entre les directions, les parents et les acteurs de l'école

autour des élèves concernés, ainsi que par la fin de l'obligation pour chaque école de désigner un garant, la flexibilisation de la désignation des garants et des pilotes, et des reculs concernant les élèves majeurs.

L'intervenante revient donc sur les élèves majeurs : ceux-ci peuvent refuser un axe 1 et la ministre estime que cela est normal puisqu'ils sont majeurs et adultes sur le plan légal. Si tel est le cas, Mme Trachte juge qu'il n'était pas nécessaire de l'écrire. Elle rappelle également la suppression de la réinscription automatique des élèves majeurs.

Revenant encore sur la définition du processus de radicalisation et de polarisation, elle ne comprend toujours pas la nécessité de revoir ces définitions dans le cadre du texte examiné. La ministre a elle-même quantifié le nombre d'interventions concernées, évoquant environ 20 dossiers par an, alors que le débat porte sur des milliers de situations d'absentéisme, de non-inscription et d'élèves quittant chaque année l'enseignement avant l'obtention du CESS. Les dossiers de radicalisation sont importants, mais ils concernent un nombre marginal d'élèves au regard du décrochage et de l'absentéisme. Elle ne voit donc pas la nécessité de modifier ces définitions dans ce texte et juge même désagréable le lien établi entre le décrochage, l'absentéisme et la radicalisation.

Sur le calendrier, elle remercie Mme Cortisse d'avoir clarifié sa mise en œuvre. Pour les écologistes, la mise en œuvre la plus rapide possible de ce que Mme Glatigny a qualifié d'avancée majeure dans la prise en charge individuelle des élèves, à savoir le décret de 2024, est urgente et le demeure. Il n'y a donc pas de contradiction, selon elle, à dire que rien ne s'est passé pendant deux ans et qu'aujourd'hui, jusqu'à l'amendement qui vient d'être exposé, la majorité entendait avancer uniquement sous la pression de l'Europe, les 15 ou 17 juillet, en vue d'une rentrée organisée à la fin du mois d'août, dans la précipitation. C'est ce que son groupe reproche à la majorité. À ses yeux, la mise en œuvre rapide, précoce et préventive de cette avancée majeure dans la prise en charge individuelle des élèves en situation d'absentéisme ou de décrochage constitue une priorité et aurait dû être effective depuis longtemps.

Mme Vandorpe remercie la ministre pour les éléments de réponse. Concernant l'application App100, elle acte que des tests ont été menés dans certaines écoles pilotes. Elle demande comment l'ensemble des écoles sera formé, si un webinaire sera organisé avant la rentrée ou dans les premiers jours de celle-ci, quelle communication sera diffusée et si une foire aux questions permettra de répondre aux interrogations. Si l'objectif est bien la simplification administrative, l'application App100 doit être efficace et opérationnelle pour tous dès la rentrée, non seulement sur le plan technique, mais surtout dans son utilisation par l'ensemble des équipes.

Elle formule ensuite une réflexion sur les garants. Il faut, selon elle, garder à l'esprit l'objectif de ne pas affaiblir la cohérence du dispositif au travers des

modifications apportées à son fonctionnement. Ce point devra faire l'objet d'une attention particulière lors de l'évaluation. La ministre a évoqué l'évaluation prévue par le décret en 2029, mais Mme Vandorpe estime qu'il faut également poursuivre des évaluations intermédiaires, même non officielles, afin d'identifier d'éventuelles évolutions nécessaires.

Concernant les élèves majeurs, elle entend que l'objectif est de les protéger ainsi que leur scolarité. Elle estime toutefois qu'il faut travailler sur les garanties permettant d'éviter que les élèves majeurs les plus vulnérables, susceptibles de sortir du circuit, ne quittent le dispositif d'accompagnement. Il importe, à ses yeux, de travailler avec les acteurs de terrain afin de régler cette question et de mettre en place des garanties.

M. Bauwens constate que la ministre met fortement l'accent, dans sa communication, sur l'application App100. Il relève qu'elle a répété à plusieurs reprises en commission qu'il n'y aurait plus de doublons d'encodage dans le DAccE, qu'encoder deux fois ne permet pas de mieux accompagner, que l'objectif est de supprimer les doublons, qu'empiler les procédures ne sauvera pas l'absentéisme et que tout sera désormais dans l'application. Il en déduit que l'application est présentée comme une mesure phare contre le décrochage.

S'il reconnaît qu'il pouvait y avoir quelques critiques sur l'application, il considère que la demande essentielle du terrain est ailleurs. En effet, les avis des syndicats, qui représentent de nombreux enseignants, indiquent que la mesure la plus importante demandée consiste à disposer de davantage de collègues, d'enseignants et de moyens pour aider les élèves. Il constate que la ministre ne répond pas à cette demande. Il précise pourtant que les chiffres qu'il a énoncés dans sa première intervention proviennent notamment de la ministre-présidente elle-même, qui les a évoqués dans la presse, ou encore des syndicats, de la presse et d'un calcul mathématique évident : si les enseignants travaillent 10 % de plus, il faudra 10 % de personnes en moins. D'autre part, dès les discussions budgétaires de décembre, certains soulignaient déjà qu'il y aurait des pertes d'emploi. Selon l'intervenant, seule Mme Glatigny soutient qu'il n'y en aura pas. Il indique encore recevoir de nombreux témoignages d'enseignants qui soit expliquent qu'ils auront plus d'heures à prester, soit qu'ils perdront une partie de leurs heures ou qu'ils devront travailler dans davantage d'établissements et avec davantage d'élèves pour conserver le même salaire. Estimant que la ministre évolue dans un autre monde que celui des enseignants, des parents et des élèves qui voient la réalité de terrain, l'intervenant juge frappant que la ministre, ou le président des Engagés, continue à affirmer qu'il n'y aura aucune perte d'emploi.

Sur la remise du compteur à zéro, M. Bauwens comprend l'explication de la ministre, qu'il juge partiellement recevable. Il relaie toutefois l'alerte des

enseignants : si certaines absences ne déclenchent plus automatiquement le programme relatif au décrochage, certains élèves risquent de passer sous le radar. Il estime que, si la ministre veut réellement lutter contre le décrochage, elle doit écouter cette remarque du terrain et des syndicats, car l'idée selon laquelle une remise trop rapide du compteur à zéro peut rendre certains élèves invisibles lui paraît fondée.

Il juge également malaisant que la ministre semble minimiser la situation en indiquant que, parmi les 90 000 décrocheurs, certains n'accumulent qu'un certain nombre de demi-jours d'absence, notamment 20 demi-jours. À ses yeux, chaque absence doit être prise au sérieux. Cette remarque rejoint son analyse selon laquelle la ministre ne veut pas résoudre le problème du décrochage, car cela permettrait de dépenser moins et de ne pas sauver certains élèves.

M. Bauwens, qui reconnaît que tous les acteurs ont une responsabilité, estime que la ministre minimise celle du gouvernement en affirmant que celui-ci agit correctement tout en reprochant à l'opposition de ne pas comprendre. Il lui reproche également de viser les parents, accusés de ne pas respecter l'obligation scolaire, et de vouloir limiter leurs possibilités de justification d'absence. Les parents ont évidemment une responsabilité, mais lorsque celle-ci n'est pas assumée, l'école doit prendre les choses en main et aider réellement les élèves. Il relaie la position de la Ligue des familles et de la FAPEO, selon laquelle les menaces d'amendes ne constituent pas la solution, et ne croit pas que la suppression d'allocations ou l'imposition d'amendes puisse aider ces parents.

Mme la ministre précise avoir oublié de mentionner, à propos de l'enseignement qualifiant, que des travaux sont menés avec la Wallonie et prochainement avec Bruxelles dans le cadre de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de la formation en alternance. L'objectif est d'améliorer la coordination entre la Fédération et la Wallonie en matière de lutte contre le décrochage scolaire pour les mineurs non-inscrits et les majeurs décrocheurs. Elle ajoute que la lutte contre le décrochage scolaire ne se limite pas au décret examiné. D'autres actions ont déjà été prises, notamment des dispositifs en lien avec cette nouvelle législation. Elle cite la fixation du cadre du nouveau service intégré d'assistance aux écoles, qui regroupe désormais le service de médiation scolaire, les équipes mobiles et les agents affectés à temps plein au numéro vert Écoute-École. Ce travail a été finalisé au sein de son administration. Les plans de pilotage des services d'accrochage scolaire sont également pleinement opérationnels, avec pour objectif d'intervenir dans la lutte contre le décrochage.

La ministre mentionne encore l'agrément et le subventionnement des cellules d'intégration scolaire. Un troisième dispositif a été reconnu à Braine avec un financement prévu. Ces organismes travaillent au bénéfice des mineurs non scolarisés, infrascolarisés, analphabètes ou polytraumatisés. Ce travail, entamé

lorsqu'elle était ministre de l'Aide à la jeunesse, se poursuit désormais sous l'angle de l'éducation. Elle cite également la mise en place d'un dispositif expérimental d'enseignement synchrone par internet, destiné à répondre à des problématiques de décrochage scolaire telles que la phobie scolaire, le harcèlement scolaire ou le Covid long, certains élèves ne répondant plus aux finalités de l'enseignement spécialisé de type 5. Enfin, les recommandations du groupe de travail IPPJ-enseignement sont mises en œuvre afin de mieux reconnaître les IPPJ et de permettre une meilleure appréhension des élèves qui peuvent continuer à être scolarisés.

Concernant la radicalisation et la polarisation, la ministre indique que, le matin même, en Flandre, six élèves mineurs ont été interpellés pour avoir planifié un attentat dans une école de Hasselt. Elle estime dès lors que les dispositions prévues ne sont pas hors sol.

Répondant à Mme Vandorpe au sujet de l'application App100, elle confirme qu'un webinaire est prévu. Une référence à l'application figurera dans la circulaire de rentrée et une circulaire spécifique sera préparée. Sur l'évaluation continue, elle partage l'importance du point soulevé. Une évaluation formalisée est bien prévue pour 2029, mais l'intérêt de l'application App100 est de permettre de disposer de chiffres quasiment en continu, ce qui n'était pas le cas précédemment, et donc d'assurer un suivi beaucoup plus précis.

À M. Bauwens, la ministre répond que l'application App100 est une mesure importante mais pas la seule, renvoyant aux éléments qu'elle vient de préciser à Mme Trachte. Elle conteste ensuite la présentation des pertes d'emploi. Elle rappelle que Mme Degryse et elle-même ont indiqué que 1 300 équivalents temps plein ne seraient plus nécessaires avec la mesure des deux périodes supplémentaires, ce qui correspond à des recrutements qui n'auront pas lieu. Elle estime toutefois que, pour être honnête, ces chiffres doivent être mis en relation avec les 2 170 équivalents temps plein qui quittent naturellement l'enseignement secondaire par les retraites anticipées ou les retraites. Mme la ministre invite également à tenir compte du fait qu'à la rentrée prochaine, il n'y aura pas ou très peu de nouveaux diplômés en raison de la réforme de la formation initiale des enseignants, qui allonge la formation de trois à quatre ans. De nombreuses heures et périodes seront donc à pourvoir, en particulier dans le secondaire inférieur. Elle invite dès lors à citer les chiffres en les mettant en relation avec les départs naturels, particulièrement importants dans l'enseignement secondaire supérieur.

Mme Trachte réagit brièvement au sujet de la radicalisation. Elle partage avec la ministre l'idée qu'il s'agit d'un sujet grave, de même que la polarisation. La commission a d'ailleurs travaillé sur ce thème et procédé à des auditions l'année précédente, travail qui pourrait utilement se poursuivre, selon elle, de manière publique. Cette question mérite bien entendu d'être travaillée et suivie de mesures

législatives et exécutives. Elle considère toutefois que mélanger ces deux débats déforce tant la lutte contre l'absentéisme et le décrochage que la lutte contre le radicalisme. La ministre a elle-même évoqué 20 cas signalés en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de radicalisme, alors que le débat porte ici sur des milliers de cas. Mme Trachte précise qu'elle dénonce le lien établi entre les deux sujets, et non la légitimité de travailler sur l'un et sur l'autre.

3 Examen et vote des articles

Article premier

L'article premier n'appelle pas de commentaire et est adopté par 8 voix contre 5.

Art. 2

L'article 2 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

Art. 3

L'article 3 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention.

Art. 4

L'article 4 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 9 voix contre 4.

Art. 5

L'article 5 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 8 voix contre 5.

Art. 6

L'article 6 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 8 voix contre 3 et 2 abstentions.

Art. 7

L'article 7 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention.

Art. 8 et 9

Les articles 8 et 9 n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

Art. 10

L'article 10 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 8 voix contre 3 et 2 abstentions.

Art. 11

L'article 11 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

Art. 12

L'article 12 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 8 voix contre 5.

Art. 13

L'article 13 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 8 voix contre 3 et 2 abstentions.

Art. 14

L'article 14 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 8 voix contre 5.

Art. 15

L'article 15 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention.

Art. 16

L'article 16 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 9 voix contre 4.

Art. 17

L'article 17 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 8 voix contre 3 et 2 abstentions.

Art. 18 à 21

Les articles 18 à 21 n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 9 voix contre 4.

Art. 22

L'article 22 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 8 voix contre 5.

Art. 23

L'article 23 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 8 voix contre 3 et 2 abstentions.

Art. 24 et 25

Les articles 24 et 25 n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 10 voix contre 3.

Art. 26 à 34

Les articles 26 à 34 n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 9 voix contre 4.

Art. 35

L'article 35 n'appelle pas de commentaire et est rejeté par 12 voix et 1 abstention.

4 Vote et confiance

L'ensemble du projet de décret portant modification du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, du décret du 31 mars 2022 portant création du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), et du décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves est adopté par 8 voix contre 5.

Confiance est accordée à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,

M. Vincent Palermo

La présidente,

Mme Valérie Warzée-Caverenne